



verbraucherzentrale
Brandenburg

Comment faire exécuter
une décision de justice dans
un autre pays européen ?

MENTIONS LÉGALES

Centre Européen de la Consommation
Bahnhofplatz 3
77694 Kehl, Allemagne
<https://www.cec-zev.eu/fr>
Tel.: +49 7851 991 48 0
E-Mail: info@cec-zev.eu

Cette publication n'engage que son auteur et la Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

REDRESS 17 s'intéresse à la question de l'exécution des décisions de justice dans le cadre de litiges de consommation transfrontaliers dans les zones frontalières franco-allemande et germano-polonaise.

Imprimeur: WIRmachenDRUCK GmbH | Mühlbachstr. 7 | 71522 Backnang • Mise à jour: novembre 2018
© Centre Européen de la Consommation • Registre des associations du Tribunal d'instance de Fribourg-en-Brigau, numéro VR 370391; Directrice Générale : Martine Mériegeau



Ce projet est cofinancé par le programme Justice (2014-2020) de l'Union européenne



Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

En partenariat avec

verbraucherzentrale
Brandenburg

fk Federacja
Konsumentów



Centre Européen de la Consommation
Zentrum für Europäischen Verbraucherschutz e.V.

CONSOMMATEUR EN LITIGE
AVEC UN PROFESSIONNEL
ÉTRANGER

Vous êtes ...

... un consommateur ou un professionnel du droit (avocat, huissier, conseiller juridique)

Vous voulez ...

... savoir comment faire exécuter une décision de justice rendue par un tribunal français dans un autre pays de l'Union européenne ?

Pas de problème !

L'objectif du projet européen REDRESS17 est de vous informer et de vous guider dans vos démarches. Des guides gratuits sont à votre disposition en ligne.

L'Union européenne permet à un consommateur de saisir un tribunal dans son pays de résidence, lorsque le professionnel étranger avec lequel il est en litige a exercé ou dirigé ses activités vers le pays du consommateur.

Une décision de justice rendue par un tribunal français peut être exécutée dans tous les autres pays de l'Union européenne.

INFORMATIONS JURIDIQUES ET CONSEILS PRATIQUES SUR L'EXÉCUTION DE DÉCISIONS DE JUSTICE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE ...

UN LITIGE, PLUSIEURS PROCÉDURES POSSIBLES

Vous pouvez opter pour une procédure européenne simplifiée ou pour une procédure nationale ordinaire. Pour engager une procédure européenne simplifiée, vous devez remplir les formulaires prévus à cet effet.

DES CERTIFICATS POUR SIMPLIFIER L'EXÉCUTION EN EUROPE

Après avoir obtenu un jugement, vous aurez besoin d'un certificat pour faire exécuter cette décision de justice dans un autre pays européen. Le type de certificat dépendra de la procédure engagée. C'est le tribunal qui a rendu la décision qui doit vous délivrer le certificat.

COÛTS DE LA PROCÉDURE

Le coût dépend du type de procédure engagée et de la nature des mesures d'exécution entreprises.

QUEL INTERLOCUTEUR POUR L'EXÉCUTION ?

L'exécution se déroule selon le droit national du pays concerné. Vous devez vous adresser à l'autorité d'exécution (huissier, tribunal) compétente dans le pays d'établissement du professionnel.

TRADUCTION

Il est possible que l'autorité d'exécution étrangère vous demande une traduction des documents: contactez-la en amont pour clarifier ce point.

Pour plus d'informations sur l'exécution dans un autre pays européen :

- Guide pour les consommateurs
- Guide pour les professionnels du droit



Ces deux guides sont disponibles gratuitement en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.cec-zev.eu/fr/projets-franco-allemands/redress-17/>